AVIS PUBLIC



Projet de règlement numéro 24-873 sur le traitement des élus municipaux

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001):

- Qu'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à l'ancien hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 13 janvier 2025 à 19h30, le projet de règlement numéro 24-873 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;
- Que, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par Vincent Villemure, conseiller;
- **Que**, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par Vincent Villemure, conseiller;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

Que la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	51 000 \$	49 124 \$
Pro-maire	24 400 \$	16 667 \$
Conseiller représentant la MRC	15 900 \$	15 000 \$
Autres membres du conseil	13 400 \$	13 333 \$

Que l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	17 546 \$	19 422 \$
Pro-maire	6 600 \$	8 333 \$
Conseiller représentant la MRC	6 600 \$	7 500 \$
Autres membres du conseil	6 600 \$	6 667 \$

Indexation

Que ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux suivant l'indexation accordée aux employés syndiqués de la municipalité telle que prévue à la Convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et le Syndicat des employés municipaux de la Côte de Beaupré (CSN);

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

Que ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024;

Que ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le Règlement numéro 24-862 et tout autre règlement ou résolution ayant pour objet de définir la rémunération des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Que ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 13 décembre 2024

Avis numéro : 2024-70

Marie-Noël Duclos Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public cihaut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
- 2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
- 3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
- 4. Site web de la Municipalité

le 13 décembre 2024, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 13 décembre 2024.

Marie-Noël Duclos Greffière adjointe

Marie- Rael Ruclos